

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

PRESENTS : M. Laurent Grandsimon, Mme Annie Sagnes, Monsieur Jérôme Lurie, Mme Marie-Rose Haurine, M. Jean-Bernard Carrère, M. Laurent Cazaux, Mme Agnès Demoury, M. Romain Estrade, Mme Séverine Lauberton-Mauriès, M. Jean-Claude Le Borgne, M. Alain Lescoules, Mme Florence Marque, Mme Elisabeth Pourtet, Mme Magalie Salis
M. Hervé Marchand a prévenu qu'il arriverait en retard

Le secrétaire de séance est Monsieur Jérôme LURIE.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur les comptes rendus précédents.

- Compte-rendu du 12 mai 2014 : le compte rendu est validé
- Compte-rendu du 2 juin 2014 :

Madame Annie Sagnes souhaite apporter le rectificatif suivant concernant le bandeau du haut de la façade de Mme Bernadette Hourie : « Annie Sagnes et Laurent Grandsimon n'ont pas pris part à la polémique au sujet de la couleur du bandeau de cette façade car ils la trouvaient très bien ». Cet ajout est donc acté.

On passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

1) Avenant n°2 – marché de travaux parking du Bastan

Monsieur le maire explique que cet avenant est retiré de l'ordre du jour.

En effet l'étude hydraulique torrentielle et morphodynamique du torrent du Bastan réalisée par le bureau d'études IDEALP a démontré que le niveau du parking du Bastan était trop bas. Une réunion a eu lieu pour trouver une solution autre que relever le niveau du parking. Il a été décidé d'élever un muret d'un mètre en lieu et place des barrières prévues.

Jean-Claude Le Borgne demande qui va prendre en charge ce muret.

Le maire répond que ce coût sera intégré dans le programme des travaux sur le Bastan. Jean-Claude Le Borgne rappelle que c'était le RTM qui avait défini la hauteur du parking en précisant qu'il ne fallait surtout pas de muret pour que l'eau de débordement puisse être renvoyée dans le lit du torrent au travers de barrières non pleines...

En attendant, les barrières de chantier resteront tout l'été pour éviter les chutes.

2) Composition de la commission des impôts locaux

Cette commission qui se réunit au maximum 2 fois par an travaille avec l'assistance d'un agent des impôts (Mme Manse) à l'examen des modifications du bâti, de l'exploitation des terrains agricoles, des divisions à partir des déclarations des géomètres, permis de construire, déclarations préalables de travaux...

Elle est constituée d'une liste de membres titulaires et d'une liste de membres suppléants de 12 noms chacune soumise au vote du conseil municipal. Chaque liste doit être représentative des différentes catégories de contribuables sans oublier les bois et en incluant un contribuable non domicilié à Luz.

Le Préfet choisit ensuite 6 noms dans chacune de ces listes.

Le maire explique que si la liste des 12 noms des suppléants a été facile à composer avec l'accord des intéressés, c'est plus complexe pour la liste des titulaires où il manque 4 noms.

Il est fait appel à la salle où 2 personnes se proposent : Monsieur De la Roncière et Monsieur De Los Angeles. 2 conseillers municipaux se portent candidats : Marie-Rose Haurine et Laurent Cazaux.

Le maire donne alors lecture des 2 listes :

Membres titulaires :

CALDERON Jose Luis

BADENCO Gilbert (bois)
HOULE Catti
BROUEILH Sylvain
LE ROUX Jean-Hugues
EBERHARDT Bernadette
CONNAN Yvon
BRANA Nathalie (hors commune)
DE LA RONCIERE Jean-Louis
DE LOS ANGELES Eric
HAURINE Marie-Rose
CAZAUX Laurent

Membres suppléants :

MARQUE Josiane (hors commune)
HETZLEN Jean-Jacques
POURTET Elisabeth
SOUBERBIELLE Joël
BAREILLES Jean-Louis (bois)
MARCHAND Christophe
MARQUE Corinne
BOIDIN Magali
FOURTINE Henriette
CASTAGNE Christophe
GABIN Henri
CASTAGNE Bernard

Leur composition est approuvée à l'unanimité des présents : 14 voix pour

Monsieur Hervé Marchand arrive à 21h15. Le conseil municipal est alors au complet.

3) Décisions concernant le marché de travaux de l'Office de Tourisme

3.1- avenants

Lot n°7 : peintures

Cet avenant en plus-value de 960 € HT concerne l'apposition d'un film occultant sur les vitres du sous-sol de l'Office de Tourisme pour masquer la vue sur les caisses de la station de Luz-Ardiden.

Le nouveau marché lot 7 s'établit donc à la somme de 9 552,82 € HT.

Cette somme de 960 € sera refacturée à l'Ardiden.

Lot n°9 : électricité

Cet avenant en plus-value de 710 € HT concerne un complément d'éclairage pour la circulation à l'étage.

Le montant du lot 9 s'établit donc à la somme de 27 584,30 € HT.

Ces 2 avenants sont adoptés à 14 voix pour et une abstention.

3.2- Prolongation de la durée contractuelle des travaux de l'Office de Tourisme

Le maire précise que les travaux ont été réceptionnés le 24 juin 2014. Cette 2^{ème} prolongation sera donc la dernière.

Le rappel du déroulement de la procédure est le suivant :

Démarrage des travaux	06/11/2013
Délai contractuel dans le marché	2 mois
Prolongation de délai enregistré dans la délibération du 02/06/2014	+ 5 mois
Complément de délai lié aux formalités administratives du présent avenant	+ 1 mois

Nouveau délai contractuel 8 mois
La prolongation d'un mois est adoptée à l'unanimité.

4) Décisions concernant l'établissement thermal : Luzéa

4.1- Décision modificative

Cette décision doit permettre d'admettre des créances en non valeur et de faire face à un supplément de charges de gestion courantes (+250€) en diminuant d'autant d'autres postes de dépenses (services extérieurs et missions)

Afin de pouvoir mandater les créances admises en non-valeur, le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative suivante :

BUDGET FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
62 - Autres services extérieurs		- 150
6256	Missions	-100
65 – Autres charges de gestion courantes		150
6541	Créances admises en non-valeur	100
TOTAL		0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2- Renouvellement de la ligne de trésorerie

La maire précise que depuis 2010, cette ligne de trésorerie existe pour faire face au décalage entre les dépenses et les recettes (remboursement des cures par la sécurité sociale). Cette ligne est toujours remboursée avant la fin de l'année.

Pour couvrir les besoins en trésorerie de la Régie des Thermes à certaines périodes de l'année, une ligne de trésorerie plafonnée à 200 000 euros a été consentie par le Crédit Agricole de Luz le 6 août 2013, pour une durée de un an, avec possibilité de renouvellement les deux années suivantes, jusqu'au 5 août 2016.

M. Jérôme Lurie, président de la Régie des Thermes, propose de demander le renouvellement de cette ligne de trésorerie à compter du 8 août prochain pour une durée de 12 mois.

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et donne mandat à la Directrice des Thermes pour effectuer les démarches nécessaires.

4.3- la dématérialisation des procédures administratives

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les Actes Budgétaires.

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de payes et les états de charges.

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernée.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Président, Jérôme LURIE, d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût annuel de 350 euros. Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

Le coût annuel est de 350 € HT.

La dématérialisation des procédures commencera à l'automne.

5) Attribution du marché de travaux pour la rénovation de la centrale hydroélectrique de l'Yse

Certains de ces travaux sont nécessaires pour accéder au nouveau contrat H07 qui permettra de revendre le courant à ERDF à de meilleurs tarifs et ce pour 20 ans. Ils sont prévus en septembre, période habituelle d'étiage.

L'usine devant être arrêtée environ 1 mois, une révision de la turbine et de la génératrice est également prévue.

Une mise en concurrence avec publicité a été lancée. 5 entreprises ont répondu : SERHY – 2 EI – EIFFAGE, SPIE et Technica Industrie.

Les critères de sélection étaient les suivants :

50% le prix – 25% la valeur technique – 25% les délais d'exécution.

Le SIVU d'électricité a assisté la commune pour l'analyse des offres et propose de retenir l'offre de 2EI mieux disante et moins disante pour 98 000 € HT. 2EI connaît la microcentrale pour avoir fait plusieurs interventions dans cette usine suite à la crue provoquée par la rupture d'un ouvrage EDF en 2004.

Jean-Bernard Carrère précise cependant que la turbine avait déjà été vérifiée il y a 3 ans. Est-ce vraiment la peine de recommencer.

Monsieur le maire répond que sa remarque sera prise en compte.

Jean-Bernard Carrère demande également si la ventilation de l'usine a été prévue.

Il faudra donc vérifier que ce poste est bien inclus dans la réalisation des travaux.

Le conseil municipal décide d'attribuer le marché à 2EI pour 98 000€ HT à 14 voix pour et 1 abstention.

6) Subvention attribuée à l'association de l'Economie Montagnarde

Compte tenu du délai très court pour établir le budget, le chapitre « subventions » du budget 2014 a été reconduit comme en 2013.

Or en 2013 aucune subvention n'avait été prévue pour cette association.

Il propose donc en 2014 d'inscrire une somme de 300€ pour cette association par prélèvement sur l'article divers de ce chapitre qui est approvisionné de 376€.

La délibération est adoptée par 9 voix pour et 6 abstentions.

7) Avenant à la convention constitutive du groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2013, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées pour la mise en place d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. La signature de la convention constitutive du groupement, fixant entre autre le rôle et les obligations du coordonnateur et de chaque adhérent a également été approuvée le 4 octobre 2013.

Dans l'exercice de ces différentes missions, le CDG65 agit en qualité de mandataire des collectivités membres du groupement de commande et à ce titre, sollicitera le remboursement des frais occasionnés pour la réalisation de sa mission. Il est ainsi prévu à l'article 6 de la convention que l'adhésion au groupement de commande est gratuite et qu'une participation forfaitaire de 15 € par registre commandé correspondant aux frais de procédure (publications des avis de publicité, dossier de consultation....) et de fonctionnement du groupement, sera versée par chaque adhérent au coordonnateur.

Cependant, aux fins de préciser le fondement juridique de cette participation mais aussi d'une plus grande transparence sur la nature et l'étendue des frais engagés par le coordonnateur, le CDG65 s'engage à transmettre à chaque adhérent un état liquidatif des frais exposés pour le compte du groupement de commande. Ainsi sera précisée la liste des frais de fonctionnement mutualisés et la méthode de calcul des contributions demandées sous formes d'avances. Le remboursement des frais directs et indirects engagés ne pourra en tout état de cause excéder la somme de 15 € par registre comme initialement prévu.

La convention constitutive prévoyant en son article 9 que toute modification doit être approuvée par l'ensemble de ses membres et doit être validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des adhérents au groupement, il appartient au conseil municipal d'examiner l'avenant proposé par le Centre de Gestion et d'autoriser son exécutif à le signer. La délibération qui sera adoptée sera jointe à l'avenant.

Considérant l'intérêt de modifier la convention constitutive du groupement comme proposé par le coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal a l'unanimité :

- Prend acte de la proposition d'avenant faite par le CDG65 qui s'inscrit dans une volonté de transparence totale des coûts sans pour autant accroître la charge financière des collectivités adhérentes.
- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8) Marché de remise en état des voiries, réseaux, parkings publics et espaces publics suite à la crue de juin 2013. Agrément d'un sous-traitant

Monsieur le maire explique que lors de l'attribution du marché de remise en état du parking du Bastan, LBTP n'apparaissait pas comme sous-traitant de Colas pour la réalisation du mur en pierres.

LBTP a fourni toutes les pièces justificatives.

Il est nécessaire que le conseil municipal donne son agrément pour cette sous-traitance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte LBTP comme sous-traitant de Colas pour la réalisation du mur en pierres pour un montant maximum de 55 000€ HT et autorise Monsieur le maire à signer le formulaire DC4.

9) Signature d'une convention avec la CSVB

Monsieur le maire précise que la commune de Luz n'a toujours par délibéré pour signer cette convention, à l'inverse des autres villages concernés.

En effet, compte tenu des incertitudes sur l'aménagement des rives de l'Yse, Monsieur le maire voulait avoir l'assurance du caractère optionnelle de ces études pour Luz.

Il s'agit des passerelles suivantes : pont de la sarre, « Pascau », Luz-Sassis, Luz-Esterre.

Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Alain Lescoules indique qu'il a appelé son contact au Crédit Agricole qui au titre du mécénat subventionne la réalisation de ces passerelles sur le canton à hauteur de 200 000 €.

Quelle sera la somme dont Luz bénéficiera ?

Le maire répond que le dossier a été monté par René Nadau qui en assure le suivi.

10) Création d'un contrat aidé pour des heures de ménage

Mme Morcillo qui effectue des heures de ménage à l'école, occupait jusqu'à présent le poste d'une personne à ½ temps thérapeutique. Cette personne revenant à plein temps à compter de juillet 2014, il est proposé de signer un contrat aidé d'un an avec Mme Morcillo qui remplit les conditions sur une base hebdomadaire de 20h prise en charge à 70% par l'Etat.

Comme en raison des nouveaux rythmes scolaires les charges de ménage seront alourdies, cette solution est bénéfique pour l'agent qui voit son temps passer de 12h à 20h, et pour la commune.

L'agent complètera, s'il y a lieu, son temps de ménage sur des remplacements dans les autres bâtiments de la ville.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le maire à signer ce contrat.

11) Prolongation de 2 contrats aidés – services techniques

Le 26 décembre 2013, 2 contrats aidés en « CAE crues » ont été signés pour 6 mois sur la base de 35h hebdomadaire pris en charge à 90% par l'Etat.

Ces contrats venant à échéance le 26 juin 2014, et les employés donnant satisfaction, il avait été décidé de prolonger ces contrats de 4 mois en contrats saisonniers habituels.

Or l'Etat vient d'annoncer la possibilité de reconduire pour 6 mois ce type de contrats.

Il est donc proposé de prolonger de 6 mois les CAE de ces 2 personnes affectées au service technique (Messieurs Martin et Merceron).

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à signer ces 2 contrats aidés avec l'Etat.

12) Construction de la caserne de gendarmerie

La gendarmerie nous a demandé d'actualiser la délibération précédente prise par l'ancien conseil municipal.

Le conseil municipal de Luz Saint Sauveur réitère sa volonté de se porter maître d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle caserne au profit de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Luz Saint Sauveur sur décret 93-150 du 28 janvier 1993 qui comprendra des locaux de service, 12 logements pour 12 sous-officiers et un logement réversible T3 pour l'hébergement de gendarmes adjoints.

Le terrain assise de la gendarmerie d'une superficie de 3 927 m² a été acquis le 26 avril 2014 par acte notarié pour un coût de 345 576 € par division de la parcelle AH65.

Le conseil municipal s'engage fermement et sans réserve sur les conditions juridiques et financières stipulées ci-dessous :

« Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- Soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 2 470 000 €, soit 13 unités-logements à 190 000 € l'une) ;
- Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.
- La valeur du terrain estimée par le service France Domaine, entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite du prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans.
- Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans ».

La délibération est prise à l'unanimité.

Alain Lescoules précise que fort logiquement l'assiette des voies à réaliser sur les emplacements réservés n'a jamais été intégrée dans l'équilibre de l'opération gendarmerie.

Le dossier avait été réalisé avec un emprunt CDC indexé sur un taux du livret A plus élevé que maintenant (celui-ci a baissé), et par contre une TVA à 19,6 % et non à 20 %

13) Questions diverses

13.1) Transfert de la compétence travaux en rivière au SIVOM du Pays Toy

La Préfecture demande à chaque commune du SIVOM du Pays Toy de délibérer en urgence pour statuer sur le transfert de cette compétence au SIVOM. L'unanimité est nécessaire.

En effet, le SIVOM a pour l'instant la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux, fait l'avance des travaux et encaisse les subventions. Il ne peut cependant pas récupérer le FCTVA car il n'a pas la compétence. Le fait de transférer cette compétence lui permettra de récupérer immédiatement le FCTVA.

Il y a cependant une particularité pour Luz : cela ne concernera pas les travaux liés à la microcentrale en amont de celle-ci (marché conception-réalisation), qui sont portés par la commune de Luz qui récupère la TVA sur le budget de l'Yse.

Le maire précise de plus, qu'à compter du 01/01/2016, le transfert sera automatiquement effectué par décret du SIVOM du Pays Toy à la communauté de communes du Pays Toy.

Alain Lescoules demande qui prendra en charge la différence entre la TVA et le FCTVA ?

Un nouveau conseil municipal se tiendra donc le 16 juillet à 21h00 pour délibérer sur ce point.

13.2) Approbation de la motion de soutien à l'action de l'association des Maires de France qui demande un moratoire sur la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Le maire donne lecture de cette motion.

Alain Lescoules dit qu'il ne peut accepter cette motion en l'état bien qu'il soit bien sûr d'accord sur le fait qu'il faille s'opposer à ce mouvement de baisse.

Il relève que cela fait plusieurs années que les dotations baissent (en particulier les compensations) et cette motion a l'air de le découvrir.

Les autres conseillers municipaux souhaitent l'envoi de la motion pour pouvoir se prononcer le 16 juillet lors du prochain conseil municipal.

13.3) Bulletin municipal

Le maire annonce la parution d'un bulletin municipal si possible tous les 3 mois, en format A3 plié en 2, soit 4 pages A4. Une colonne et demie sera dédiée à l'opposition dans le conseil municipal.

13.4) Transports scolaires

Magalie Salis, qui représente la commune de Luz au syndicat des transports scolaires, annonce la suppression de toutes les accompagnatrices. 6 enfants seulement seraient concernés pour les communes de Sazos, Grust, Vieux, Viella et Betpouey. Le coût serait de 1 600€ par enfant. Comme il n'y a pas d'obligation compte tenu du faible nombre d'enfants, les communes concernées ont décidé la suppression de cet accompagnement.

A Vizos, le circuit est annulé.

A Viscos les 3 enfants seront transportés par taxi (Lavantès).

13.5) Fonctionnement de la piscine

Lors de la mise en eau de celle-ci, il y a eu une désagréable surprise : la patageoire perd 6m³/h.

Après de multiples interventions auprès du bureau d'études (SETES) et de l'entreprise Bobion-Joanin une solution provisoire sera mise en place avant le 14 juillet pour que cet équipement fonctionne tout l'été avec toutes les conditions de sécurité et de confort (chauffage et filtration).

Il faudra ensuite rechercher l'origine de la fuite ; peut-être la même que celle constatée à la fin de la saison dernière et attribuée à tort à la bâche tampon ?

13.6) Intervention de Madame Annie Sagnes

Madame la première adjointe présente les nouveautés de la saison :

- Un nouveau lieu d'expositions et de concerts à la chapelle Impériale de St Sauveur.

Madame Sagnes remercie Monsieur Mauvy pour son investissement dans cette opération.

Une affiche présente l'ensemble des manifestations prévues en ce lieu : expos, concerts.

Les équipes techniques ont réalisé un remarquable travail de rénovation : la peinture de la chapelle a été refaite, les 2 confessionnaux enlevés, des grilles d'exposition du Forum et une rampe d'éclairage ont été apposées.

Monsieur Romain Estrade demande où sont passés les confessionnaux. Ils sont pour l'instant entreposés provisoirement à la subdivision de l'équipement à Esquièze.

- Le festival Nougaro

Celui-ci se tiendra les 15 et 20 juillet pour les 10 ans de la disparition du chanteur : rencontres, expositions, documentaires, spectacle son et lumière.

La maison de la vallée et le quartier St Sauveur seront investis.

- Nouveautés au Point Patrimoine

Pour développer la fréquentation de ce lieu, il a été fait appel au bénévolat :

-Madame de la Roncière a obtenu le prêt gracieux de mobilier datant de Napoléon III par une famille d'Argelès-Gazost (1 table, 1 chaise, et 2 guéridons), et d'un buste de Napoléon III en plâtre par les archives départementales.

-Monsieur Girault (société Economie Montagnarde) a réalisé un diaporama consacré à Napoléon III qui sera projeté de façon permanente dans le salon.

14) Questions dans la salle

- Comment la commune peut-elle employer quelqu'un 20h/semaine alors que la nouvelle législation impose maintenant 24h/semaine ?

Madame Marque répond que cette législation ne sera appliquée qu'à partir du 01/01/2016. Madame Morcillo est actuellement employée à 12h/semaine.

- Un habitant de la résidence du moulin ; quand la commune envisage t-elle de faire une réunion de concertation avec les riverains de la place du 8 mai ?

Madame Sagnes répond qu'une réunion a déjà eu lieu et qu'elle attend maintenant de connaître le phasage possible des travaux.

Il lui est répondu que la réunion a seulement concerné les commerçants.

Monsieur le maire dit qu'une réunion sera organisée dès que possible avec l'ensemble des riverains.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.